



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

N° 2024-098

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

Réglementation du stationnement.

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du tournoi de pâques de l'ESDI football du vendredi 29 mars 2024 à 8 heures au lundi 1^{er} avril 2024 à 23 heures.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules automobiles sauf organisateurs sera interdit dans la partie accès à la Maison de l'Enfance et de la Famille et le long du passage de la salle de tennis (complexe Emile Basly) du vendredi 29 mars 2024 à 8 heures au lundi 1^{er} avril 2024 à 23 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 13 MARS 2024

Le Maire,



Publié le 28 MARS 2024

David THELLIER